

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UN.E CONTREBASSE SOLO – CHEF(FE) DE PUPITRE DEVANT JOUER LA CONTREBASSE À CINQ CORDES— 1 POSTE, 1^{ÈRE} CATÉGORIE

ÉPREUVES : JEUDI 10 JUIN 2021 À 9H

SALLE LES ARLUCS, 24/26 AVENUE DES ARLUCS — 06150 CANNES LA BOCCA

Prise de fonction dès que possible — Salaire brut mensuel : 3 328,72 euros

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats seront prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour un tirage au sort.

Chaque épreuve est éliminatoire. Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre de Cannes est placé sous la présidence de Benjamin Levy, Directeur musical de l'Orchestre de Cannes. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, avec un droit de veto pour le Directeur général.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

À chaque épreuve, le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le jury a la faculté soit de renoncer à pourvoir le poste offert, soit de le combler en fonction des aptitudes particulières de chaque candidat. Il a, en outre, la possibilité d'établir une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de 12 mois à dater du jour du concours (désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, désistement du candidat reçu pendant la période d'essai, non confirmation du candidat reçu à l'issue de la période d'essai, ...), ou pour effectuer des remplacements (pour être valable cette liste d'aptitude devra être inscrite sur le procès-verbal du concours).

PROGRAMME DU CONCOURS

Toutes les pièces doivent se jouer avec l'accord orchestre (Mi-La-Ré-Sol).

1^{ÈRE} EPREUVE (DERRIERE PARAVENT – AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO LA 442 HZ)

Concerto

Ditters von Dittersdorf : *Concerto n°2 en ré majeur* — 1^{er} mouvement avec cadence Gruber

Traits d'orchestre

Mendelssohn : *Symphonie n°4* —mouvements 1 et 2 (extraits)

2^È EPREUVE (DERRIERE PARAVENT – AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO LA 442 HZ)

Solos d'orchestre dans l'ordre

Ginastera : *Variaciones concertantes* — *Variation 11*

Haydn : *Symphonie n°7* — Trio

Stravinski : *Pulcinella* — 7^{ème} mouvement Vivo

Concerto

Bottesini : *Concerto n°2 en si mineur* — 1^{er} mouvement avec cadence

3^È EPREUVE (PARAVENT A LA DISCRETION DU JURY)

Traits d'orchestre

Beethoven : *Symphonie n°1* — mouvements 1, 2 et 4 (extraits)

Beethoven : *Symphonie n°2* —1^{er} mouvement (extraits)

Beethoven : *Symphonie n°3* —3^e mouvement (extraits)

Mozart : *Symphonie n°35* — 4^e mouvement (extraits)

Mozart : *Requiem* — *Dies Irae, Recordare, Domine Jesu* (extraits)

Ravel : *Ma Mère L'Oye* — *Danse du Rouet* (extrait)

FINALE AVEC LES CORDES ET LES SOLISTES DE L'ORCHESTRE DE CANNES

Rossini : *Sonate n°1* — 1^{er} mouvement jusqu'à la mesure 85

Tchaïkovski : *Sérénade* — 1^{er} mouvement jusqu'à H (extrait)

Tchaïkovski : *Sérénade* — La Valse (extrait)

Déchiffrage

Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat.

Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.

Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités.

Les candidats doivent renvoyer la fiche de renseignements dûment remplie, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et les pièces complémentaires (si nécessaire).

En cas de réussite au concours d'un candidat étranger à l'Union Européenne, l'embauche sera soumise à l'obtention du permis de travail ; **le candidat s'engage à effectuer les démarches auprès de l'administration dans les 3 mois.**

Si le permis de travail n'est pas accordé au candidat retenu, l'Orchestre de Cannes peut :

- Proposer le poste devenu vacant au candidat arrivé deuxième à l'issue du concours selon l'avis émis par le jury du concours et après inscription au procès-verbal,
- Déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour participer au concours sont à la charge du candidat.

Le programme est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

www.orchestre-cannes.com / onglet Recrutement

Les extraits fournis par l'Orchestre de Cannes sont des copies de travail réservées à ce concours ; ils devront être détruits à l'issue de ce dernier.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le candidat reçu devra envers l'administration de l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur :

- Fournir une pièce justificative de nationalité ;
- Se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

L'artiste musicien reçu au concours, sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée avec une période d'essai de 3 mois (trois mois) renouvelable une fois.

Afin de tenir compte de la spécificité du travail des artistes-musiciens, le temps de travail d'un artiste musicien est composé comme suit :

- Un temps de préparation individuelle non décompté, afin de permettre à l'artiste musicien d'assurer un travail personnel préalable aux différents programmes planifiés ;
- Un temps de travail effectif de 105 heures par mois.

Le temps de travail comprend notamment la présence en scène, en fosse, en coulisse, pour concerts, spectacles lyriques ou chorégraphiques, concerts scolaires, répétitions, le temps de déplacement collectif et toutes autres activités conformes à l'objet social de l'Orchestre de Cannes. Le décompte du temps de travail effectif est individuel dans le cadre du calendrier collectif des activités. Ce décompte est constitué

- Du temps de travail au pupitre,
- Du temps de transport des déplacements collectifs hors tournées et des forfaits de transport en tournée,
- Des heures de délégation, de jury, de présence aux réunions CSE, comité artistique de l'Orchestre de Cannes et autres réunions soumises à convocation ainsi que les interventions pédagogiques et à des fins de promotion, communication ou action culturelle.

Dès sa prise de fonction, l'artiste-musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles [CCNEAC], ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur.

L'artiste musicien exercera la fonction de contrebasse solo, chef de pupitre ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste musicien sera engagé en qualité d'artiste-interprète, groupe C – artiste musicien chef de pupitre (musicien jouant une partie soliste d'une partition d'orchestre et assurant et veillant au bon fonctionnement du pupitre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

Conformément aux accords en vigueur au sein de l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur l'artiste-musicien engagé percevra en sus de sa rémunération mensuelle brute, **une indemnité mensuelle fixe pour la contrebasse 5 cordes de 190 euros bruts.**

Cette indemnité fera l'objet d'une ligne distincte sur la fiche de paie et sera versée tous les mois, sans tenir compte du nombre de services au cours desquels l'artiste-musicien pourra être amené à jouer d'un instrument spécial (contrebasse 5 cordes).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Lundi 31 mai 2021, le cachet de la poste, ou la date et l'heure du message email faisant foi.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Mme Elena Gallo elena.gallo@orchestre-cannes.com

Orchestre de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur

Service Concours

Salle Les Arlucs - 24-26 avenue des Arlucs — CS 60006

06150 Cannes La Bocca